Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Saint-Julien-sur-Bibost
SIRET/SIREN
69216
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Saint-Julien-sur-Bibost 1, Place de la Mairie 69690 Saint-Julien-sur-Bibost 04 74 70 72 03 mairie@saintjuliensurbibost.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M Florent CHIRAT, maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Nicolas TERRIER, bureau d'études AUA

Annexe II

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
AUA 45 quai Rambaud 69002 Lyon 04.78.48.76.07 nterrier.aua@orange.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU de la commune de Saint-Julien-sur-Bibost
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvée le 6 février 2017. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
commune de Saint-Julien-sur-Bibost
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Secteur centre bourg (ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU, reclassement d'une partie de la zone UB, modification de l'OAP concernant la zone). Secteur de l'Orme (ajout d'une construction identifiée comme pouvant changer de destination). Secteur des Farges (ajout d'une construction identifiée comme pouvant changer de destination). Zones A et N (modification de la règle d'implantation des piscines). Tous secteurs (modification de la règle de hauteur pour les annexes avec toitures terrasses).

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
X Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

X Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011. Révision en cours, arrêt du projet prévu début 2025.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PLH de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle (2022-2028) PCAET à l'échelle du syndicat de l'Ouest Lyonnais.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui X Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Sans objet
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision n°08215U0266 du 15 décembre 2015
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐Oui ☐Non
Sans objet
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Sans objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification n°1 du PLU répondant aux dispositions des articles L153-41 à L153-44 du

code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

587 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1329.6			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	8.8	0.7%	9.0	0.7%
zones 1 AU	1.2	0.1%	1.0	0.1%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	932.6	70.1%	932.6	70.1%
zones N	387.1	29.1%	387.1	29.1%
Total	1329.6	100%	1329.6	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Taux de modération de la consommation foncière définit dans le PADD de 86%.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Objectifs poursuivis par la commune :

- d'ouvrir la zone AU du bourg à l'urbanisation suite à la réalisation des travaux sur le système d'assainissement,
- d'identifier de nouveaux anciens bâtiments agricoles pour autoriser leur changement de destination,
- de discuter le changement de destination d'un local artisanal en habitation à Tyr,
- de modifier les règles d'implantation des piscines.

Pièces et secteurs modifiés :

Règlement :

- adaptation du règlement de la zone AU à la nouvelle OAP.
- modification des règles d'implantation des piscines en zones A et N.
- modification de la hauteur pour les annexes en toute zone en cas de toiture terrasse.

Document graphique :

- reclassement d'une partie de la zone AU en UB.
- identification d'un jardin à préserver dans le bourg.
- modification du périmètre de l'OAP dans le bourg.

- identification de 2 nouveaux changements de destination.
- suppression d'un emplacement réservé V1 dans le périmètre de l'OAP.

Orientations d'aménagement et de programmation :
- modification de l'OAP du bourg (schéma, nombre de logements, périmètre, …)

Liste des changements de destination :
- ajout de 2 nouvelles constructions.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Zone AU du bourg, superficie de 1,2 ha dans le PLU en vigueur.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Le PLU, qui prévoyait déjà l'impact engendré par cette zone AU, n'a pas été soumis à évaluation environnementale.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Zone AU du bourg afin d'anticiper les densités demandées dans le futur SCoT

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
La procédure prévoit l'identification d'un nouveau jardin à préserver pour la qualité qu'il apporte au centre de la zone AU actuelle.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui

☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui X Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X	☐	Commune classée en zone de montagne au sens de la loi du 09 janvier 1985.
Les dispositions de la loi littoral	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	☐	PPRi de la Brévenne et de la Turdine approuvé en 2012. Commune intégralement dans la zone blanche (hors zones de risques).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X	☐	1 périmètre impacte la commune : Ferme Reverdy (1907198639).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	☐	Inventaire du CEN-RA pour le département du Rhône : 11 identifiées sur la commune
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	☐	Commune concernée par 2 réservoirs de biodiversité (Nord et Sud) et des cours d'eau d'intérêt écologiques reconnus au titre de la trame bleue (notamment le ruisseau du Conan) identifiés dans le SRADDET. 2 espaces noyaux (Nord et Sud), des espaces fonctionnels et 1 corridor écologique (trame bleue, ruisseau du Conan) identifiés dans le SCoT.

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X	☐	3 ZNIEFF de type I (Bassin versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux ; Massif du crêt Montmain et secteur de Bernay ; Ruisseau du Conan) ; 1 ZNIEFF de type II (Bassin versant du Conan).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	☐	2 Espaces Naturels Sensibles (n°16 Crêt d'Arjoux ; n°18 Mont Pottu et crêt Montmain)
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	X	☐	230,38 ha d'EBC dans le PLU en vigueur
Autre protection	X	☐	Espaces verts (jardins) à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme dans le PLU en vigueur (environ 1200 m²).

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	X	☐	La commune n'est concernée que par la zone blanche du PPRi (gestion du ruissellement). Les secteurs concernés par la procédure sont donc soumis aux prescriptions liées à ce classement.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	☐	2 réservoirs de biodiversité identifiés, au Nord et au Sud, ainsi que des cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la trame bleue : le Conan et le ruisseau du Bourg. Zone AU du bourg en dehors de ces secteurs. Seul le changement de destination à l'Orme est localisé dans le secteur de réservoir Sud mais hors du périmètre de ZNIEFF.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	X	☐	Le changement de destination à l'Orme est localisé dans le périmètre de l'ENS « Mont Pottu et crêt Montmain"
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	X	☐	Création d'un nouvel espace vert à préserver dans le bourg, correspondant à la partie de la zone AU reclassée en UB.
Autre protection	☐	X	Cliquez ou appuyez ici pour

			entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).
Voir auto-évaluation en annexe.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

fin juin 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique
☒ Oui
☐ Non

- participation du public par voie électronique
☒ Oui
☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures
☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	X
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent
Sans objet

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. (personne publique responsable)			
Fait à	Saint-Julien-sur-Bibost	le,	26 juin 2025
Nom	CHIRAT	Prénom	Florent
Qualité	maire		

Signature